

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier  
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

PROCOMPTA

VALPARC  
ECOLE VALENTIN BP 3058  
25046 BESANCON CEDEX

V/REF :  
N/REF : 66 B 34 / A-1489

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/08/94, SOUS LE NUMERO A-1489,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/01/94  
P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/12/93

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
PROCOMPTA  
SOCIETE ANONYME  
VALPARC  
ECOLE VALENTIN BP 3058  
25046 BESANCON CEDEX

R.C.S BESANCON B 662 820 349 (66 B 34)

LE GREFFIER

**PROCOMPTA**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 1 400 000**  
**SIEGE SOCIAL: VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN**  
**RCS : BESANCON B 662 820 349**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 24 janvier,

A 11 heures,

Les administrateurs de la société PROCOMPTA se sont réunis en Conseil, VALPARC ECOLE VALENTIN 25480, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jacques BARTHELEMY
- Monsieur François GERARD
- Monsieur Patrick ROBERT
- Monsieur Jean-Paul GENOUD
- Monsieur Bernard ZWIBEL

Sont absents

- Monsieur Bruno CHAPUIS
- Monsieur Claude REIGNIER
- Monsieur Philippe DUCHENE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques BARTHELEMY préside la séance.

Monsieur François GERARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un Directeur Général,

A  
B  
C

- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Jacques BARTHELEMY expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Jean-Paul GENOUD qui est administrateur et exerce les fonctions d'expert comptable et commissaire aux comptes au sein de la société.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul GENOUD, demeurant Rue des Roches 25000 BESANCON comme Directeur Général.

Monsieur Jean-Paul GENOUD exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Jacques BARTHELEMY exercera celles de Président. Elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Jacques BARTHELEMY venait à cesser, Monsieur Jean-Paul GENOUD resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean-Paul GENOUD disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Pendant la durée de ses fonctions de Directeur Général, le contrat de travail de Monsieur Jean-Paul GENOUD comme expert comptable et commissaire aux comptes sera suspendu, mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Monsieur Jean-Paul GENOUD déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que la suspension de son contrat de travail.

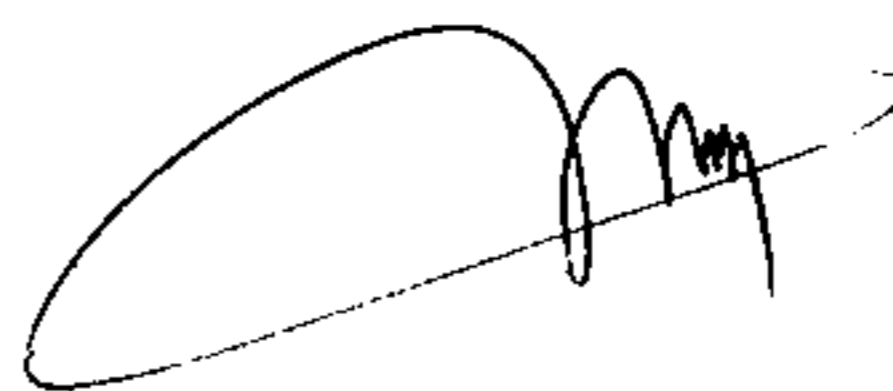
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président



**PROCOMPTA**  
**Société Anonyme au capital de F. 1 400 000**  
**Siège Social : VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN**  
**RCS : BESANCON B 662 820 349**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 22 DECEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 22 décembre, à 10 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 1 400 000 F, divisé en 14000 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALPARC, 25480 ECOLE VALENTIN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, VALPARC 25480 ECOLE VALENTIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 décembre 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Bernard ZWIBEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul GENOUD est désigné comme secrétaire.


La Société SA HAUUY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 décembre 1993, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

JM



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Nomination de Commissaires aux Comptes en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires,
- Prise en charge par la société des risques professionnels des actionnaires exerçant au sein de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Emmanuel LATORRE, administrateur et Directeur Général, prend la parole et explique à l'Assemblée que, malgré diverses discussions avec les dirigeants de la société, des divergences subsistent sur la politique générale de la société et fait diverses propositions à l'Assemblée.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**


L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Claude DAELMAN, demeurant 5, rue Mi les Vignes 54520 LAXOU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de SA HAUUY, démissionnaire, et la Société SA AUDIT de l'EST, dont le siège social est Allée de la Voivre 88000 EPINAL, représentée par Monsieur Michel DEMANGEONT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Société SOCOGEST pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide que la Société prend à sa charge les risques professionnels inhérents aux fonctions d'experts comptables et de Commissaires aux comptes pour les des actionnaires exerçant leur activité au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les propositions de Monsieur Emmanuel LATORRE, décide de le révoquer de ces fonctions d'administrateur et en conséquence de Directeur Général à compter du 1er janvier 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires étant précisé que Monsieur Emmanuel LATORRE n'a pas pris part au vote.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire